

Des panonceaux « Y COMPRIS VELOS » (M4e) sont mis en place sous les panneaux existants « SENS INTERDIT » (B1) implantés sur toutes les voies communales à sens unique.

ARTICLE 3 – Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

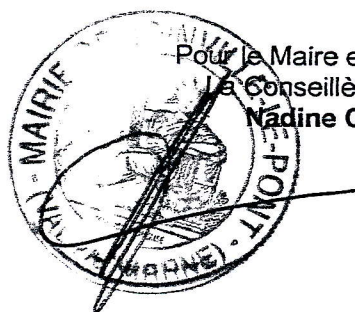
ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation

Les services techniques municipaux assureront la mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de la Police Nationale et ou de la Police Municipale.

ARTICLE 6 - Le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, le Chef de service de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Joinville-le-Pont, le 7 août 2013



Pour le Maire et par délégation
Le Conseillère Municipale
Nadine CREUSOT

DIFFUSIONS

Les Services Techniques Municipaux
La Police Municipale
La Police Nationale

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.